Compte rendu de la séance du

Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du jeudi 16 novembre 2023
- Contrat de bail du logement au-dessus du bar/commerce
- Évolution de la convention relative aux actions internes d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Validation des voiries d'intérêt communautaire
- Mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Autorisation de ventes aux enchères par les Domaines de biens mobiliers réformés

Présents : Mesdames, Messieurs, WALLE Annie, FOSTON Denise, FRAYSSE Damien, ESTIVAL René, HARDOUIN Jordan, ZIMRA Benjamin.

Absents excusés : Madame GENETET Anne, Monsieur ROUET Jacques (donne pouvoir à M. ESTIVAL René), DELHON Jérémie (donne pouvoir à M. ZIMRA Benjamin)

Secrétaire de séance : Madame FOSTON Denise

Approbation du PV du conseil municipal du 16 novembre 2023

Monsieur Fraysse demande une modification d'un mot dans une de ses phrases concernant le sujet du PLUI : la remarque sera prise en considération
Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Contrat de bail du logement au-dessus du bar/commerce

Madame le Maire propose Madame VENT Roseline pour la location de l'appartement au-dessus du bar/commerce, pour un loyer de 439.45 €, à compter du 01/01/2024.

Pour : 8	***Abstentions : 0***
Contre : 0	

Le conseil municipal décide **à l'unanimité,** d'approuver les conditions du bail et autorise Madame le Maire à signer le bail.

Évolution de la convention relative aux actions internes d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé le principe de confier à des entreprises privées l'ensemble des actions de voirie qui lui incombent pour sa voirie d'intérêt communautaire.

Ponctuellement, par souci d'efficacité, diverses actions ont été exécutées par certaines communes membres, avec les moyens humains et matériels dont elles disposent pour intervenir sur la voirie communautaire. Dans ce cadre, des conventions relatives aux actions internes ont été passées afin de rembourser les frais engagés par ces communes.

Sur propositions de la commission voirie, validées par le Bureau Communautaire du 12 octobre 2023 puis par le Conseil Communautaire du 16 novembre 2023, il est proposé de faire évoluer ces conventions notamment au regard des propositions suivantes :

- Une réactualisation du montant des actions internes sera réalisée à chaque début de mandat.
- Une actualisation du montant de remboursement des actions internes de niveau 1 de 15,50 €/h à 19 €/h et le niveau 2 de 27,50 €/h à 32 €/h.
- L'ajout de deux nouveaux articles ci-dessous :

Article 4 : La Commune d'Escamps pourra être amenée à réaliser, en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, sur la voirie d'intérêt communautaire située sur son territoire, les actions ponctuelles d'entretien suivantes :
- Fauchage ou tonte des accotements : travaux de fauchage ou de tonte à proximité des bourgs et lieux-dits effectués par un agent communal avec du petit matériel ou par une entreprise.

Article 5 : À compter de l'exercice 2024, les actions internes de fauchage ou tonte à proximité des bourgs ou hameaux seront remboursées forfaitairement sur la base du marché annuel de Fauchage Débroussaillage suivant le Bordereau de Prix numéro 1 :
- Fauchage d'accotement des deux côtés de la voie, une passe, conclue par la CCPLL.
Toute modification tarifaire donnera lieu à délibération du conseil ou du bureau de la communauté de communes, à, son initiative ou sur demande des communes.

Pour : 8	***Abstentions : 0***
Contre : 0	

Le conseil municipal décide **à l'unanimité,** d'approuver l'évolution de la Convention relative à la réalisation par les communes d'actions internes d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.de conférer à Madame le Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution

Validation des voiries d'intérêt communautaire

Selon le cahier des charges déterminé par la CCPLL et en ce qui concerne la commune d'Escamps, Madame le Maire, présente un premier tableau prenant en compte :

- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères : Mas de Lavergne, le chemin des Bouyssades

- le déclassement des voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur : Rue de Peyrugaille (ex rue du Mas de Soulié)

Madame le Maire, présente un deuxième tableau listant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2024 pour la commune d'Escamps.

Pour : 8	***Abstentions : 0***
Contre : 0	

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide **à l'unanimité :**

- d'approuver l'évolution des voies d'intérêt communautaire, tel que défini par la commission voirie de la CCPLL, pour la commune d'Escamps
- de conférer à Madame le Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau de classement des voiries approuvé par délibération du 3 décembre 2009 est très succin et nécessite une mise à jour.

Madame le Maire rappelle que la Commune doit déclarer chaque année un linéaire de voirie communale au titre de la DGF, et la mise à jour du tableau de classement permettra de majorer la dotation d'où l'importance d'un linéaire exact.

Madame le Maire précise que certains chemins ruraux sont devenus de par leur utilisation et leur entretien assimilables à de la voirie communale et qu'il doit être procédé à leur classement en voies communales.

Madame le Maire précise que le chemin de Vieille-Vigne appartenant au domaine privé de la commune, partant de la RD42 et menant au nouveau cimetière et à la station d'épuration doit de fait être classé dans le domaine public de la commune et intégrer le classement des voies communales sans nécessité d'enquête publique.

Madame le Maire rappelle que certaines voies communales peuvent faire partie des voiries d'intérêt communautaire mais doivent respecter certains critères notamment celui d'être classé en « voies communales à caractère de chemin » aussi il faut procéder au déclassement de la voie communale n°6 Rue du Mas de Soulié pour qu'elle intègre le tableau des « voies communales à caractère de chemins ».

La longueur de voirie communale identifiée en 2009 faisait état de 560 m2 de places publiques et de 7 300 m, le nouveau linéaire mis à jour compte, à présent, avec les voies précédemment classées, 12 267 mètres de linéaires de voies communales et 560 m2 de places publiques. Les tableaux de classement des voies communales ont été mis à jour et seront joints à la délibération.

Pour : 8	***Abstentions : 0***
Contre : 0	

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide **<u>à l'unanimité</u>** :

- De classer dans le domaine public de la commune le Chemin de Vieille-Vigne n°9 d'une longueur de 151 m
- De déclasser la voie communale n°6 Rue du Mas de Soulié d'une longueur de 241 m de « voie communale à caractère de rue » en « voie communale à caractère de chemin » n°8 de longueur inchangée
- De classer en voirie communale 15 nouvelles voies en « voie communale à caractère de chemin »
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

<u>Autorisation de ventes aux enchères par les Domaines de biens mobiliers réformés</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la commune d'Escamps est propriétaire de biens à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus indisponibles.
- que pour libérer ces espaces et pouvoirs en disposer à d'autres fins, pour assurer une gestion efficace des stocks, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offre) en salle, en direct sur internet (site encheres-domaine.gouv.fr), voire en ligne, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

- que cette démarche a plusieurs avantages, elle est simple, complète, rapide et gratuite.

Pour : 8	***Abstentions : 0***
Contre : 0	

Le conseil municipal décide **à l'unanimité :**

- de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la commune d'Escamps,
- de recourir au service du commissariat aux ventes de Toulouse, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr.
- de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recette pour l'encaissement des produits résultant des ventes.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Clôture de la séance à 22h15